

ASSEMBLÉE NATIONALE

5 juin 2015

STATUT, ACCUEIL ET HABITAT DES GENS DU VOYAGE - (N° 2812)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N ° 84

présenté par
M. Raimbourg

ARTICLE 3 BIS

Après l'alinéa 4, insérer les trois alinéas suivants :

« 3° Le III est ainsi modifié :

« a) Le 2° est abrogé ;

« b) À la fin du 3°, la référence : « L. 443-3 du même code » est remplacée par la référence : « L. 444-1 du code de l'urbanisme ». »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Déplacement de dispositions de coordination de l'article 2 à l'article 3 *bis*.